

DITES NON À LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE !



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

En 1946, Maurice Thorez disait : « *le fonctionnaire ne doit plus être le domestique du gouvernement livré à l'arbitraire ou au favoritisme mais seulement le serviteur de l'Etat et de la nation, garanti dans ses droits, son avancement et son traitement, conscient en même temps de sa responsabilité, considéré comme un homme et non comme un rouage impersonnel de la machine administrative* ».

Le projet de loi dite de « **transformation de la fonction publique** » présentée le 15 mars 2019 par le gouvernement qui veut la voir voter avant l'été dynamite cette vision du fonctionnaire, ses droits définis par le statut, le rôle des organisations syndicales défendant les droits des agents, leur santé et leur sécurité au travail.

Ce projet de loi s'inscrit pleinement dans les politiques d'austérité budgétaires du gouvernement (car c'est le levier essentiel pour supprimer les 120 000 postes de fonctionnaires réclamés par les directives de l'Union européenne), le développement de l'individualisation des droits, au détriment des garanties collectives.

Il est à mettre en lien avec d'autres grands chantiers du gouvernement : la réforme des retraites et, pour les enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, le projet de loi « Ecole de la confiance » de Blanquer.

1. **Comité technique (CT), Commission administrative paritaire (CAP), CHSCT : remise en cause des instances défendant les droits et les carrières des personnels, et développement de la gestion managériale de la carrière des fonctionnaires.**

Le projet de loi prévoit de créer une instance unique « **le comité social d'administration** » (CSA) issu de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de santé et conditions de travail (CHSCT). Conséquence ? Moins de représentants des personnels pour défendre les droits des agents, leur santé et leur sécurité. Olivier Dussopt, secrétaire d'Etat auprès du ministère de l'Action et des Comptes publics, a ainsi annoncé que c'est dans cette instance que « *les décisions de promotion [des agents] seront prises au fil de l'eau* ».

En effet, les commissions administratives paritaires (CAP) qui sont aujourd'hui essentielles pour assurer le contrôle des carrières et des situations, et l'égalité de traitement, en toute transparence, des agents seront vidées de leur contenu (elles ne seraient saisies que pour les recours et les sanctions disciplinaires). Aujourd'hui, les promotions et mutations sont étudiées en CAP. Demain, elles seraient traitées à travers « *des règles souples de gestion* » variables d'un service à un autre, d'une administration à une autre.

C'est la remise en cause de l'égalité de traitement des fonctionnaires, de la spécificité des statuts particuliers de chaque corps. En confisquant aux élus du personnel les interventions et la vérification des éléments de carrière des fonctionnaires, le gouvernement fait le choix de la fin de la gestion transparente des carrières.

François Jarraud, dans un article du Café pédagogique, note que « pour le gouvernement, c'est nécessaire pour « déconcentrer les décisions individuelles ». C'est la fameuse « gestion de proximité » annoncée par Jean-Michel Blanquer : le « manager » local doit pouvoir décider seul de la carrière des fonctionnaires sous ses ordres ».

Car, bien sûr, ce projet de loi ne peut être déconnecté de celui dite de « l'Ecole de la confiance » de Blanquer qui, en permettant la création des établissements publics des savoirs fondamentaux (EPSF) met les enseignants du 1^{er} degré sous la tutelle hiérarchique des principaux de collège.



Le manager local doit pouvoir décider seul de la carrière des fonctionnaires ?

Pour ce qui est des promotions :

Le projet de loi prévoit la généralisation de l'évaluation individuelle et annuelle pour « renforcer la reconnaissance de l'engagement et de la performance professionnels » de l'agent. C'est la mise en place de la **rémunération au mérite** ; d'une administration qui fait ses choix sans aucune transparence, qui supprime toute dimension collective ou garantie collective en matière de rémunération ou promotion par l'individualisation.

Jean-Michel Blanquer qui ne cesse de dire, dans tous les médias, qu'il a bien conscience du problème de rémunération des enseignants entend donc répondre à ce problème en généralisant la rémunération au mérite, outil permettant de piloter et de diviser la profession.

Pour ce qui est des mutations :

Le projet de loi prévoit que l'autorité administrative compétente puisse **définir des durées minimales et maximales d'occupation de certains emplois**. Le gouvernement s'ouvre ainsi la possibilité d'imposer une **mobilité forcée** pour les fonctionnaires. Ce type de mesure serait, pour le gouvernement, une réponse pour résoudre les problèmes d'attractivité de certaines fonctions ou de certaines zones géographiques.

Dans le même temps, le projet de loi encourage le développement généralisé du recours aux contractuels.

2. 120 000 suppressions de postes de fonctionnaires : le plus grand plan social du quinquennat.



Le projet de loi prévoit :

➔ De nommer des contractuels sur des emplois de direction, limitant ainsi la nomination à ces postes de fonctionnaires.

En permettant le recrutement sur des postes d'encadrement (chef d'établissement, IEN, DASEN, ...) de salariés arrivant du privé, le gouvernement ne cherche-t-il pas à renforcer les méthodes du management privé appliquées à la fonction publique ? De plus, en confiant des postes de direction à des cadres issus du privé qui pourraient faire des allers-retours entre privé et public, le gouvernement remet en cause les principes de neutralité et d'indépendance du fonctionnaire.

- De créer un « contrat de projet » pour une durée maximale de 6 ans qui répondrait à une mission mais ne déboucherait ni sur un CDI, ni sur une titularisation.
- De généraliser la possibilité d'embaucher des contractuels sur toute nature de poste.

Sachant que 120 000 postes de fonctionnaires doivent être supprimés d'ici à 2022, il sera alors assez simple pour le gouvernement de remplacer les fonctionnaires par des non-titulaires et, à terme, de **mettre fin au statut de fonctionnaire.**

Avec l'instauration du recrutement par CDI et CDD, le gouvernement s'oriente clairement vers **l'institutionnalisation de la précarité dans la fonction publique.** D'autant que le projet de loi introduit un droit à rupture conventionnelle pour les CDI et une expérimentation de cette rupture pour les fonctionnaires afin de les inciter à partir.

Le gouvernement ne cache pas son objectif : élargir le « *recours au contrat, avec comme ambition d'adapter les recrutements aux besoins, d'assouplir les contraintes qui pèsent sur les employeurs publics dans leurs choix de recrutement et de favoriser les mobilités entre secteurs public et privé* ».

En clair ? Cela signifie que, dans le 1^{er} degré, sur les postes à profil, le recrutement des enseignants fonctionnaires, bien que justifiant des titres, ne serait plus prioritaire par rapport à un enseignant contractuel.

D'autre part, le gouvernement accélère la marche vers la privatisation de certaines missions relevant actuellement des services publics, la restructuration des services (voire des écoles dans le cadre des EPSF) et la poursuite de sa politique de suppression massive de postes.

Dans le cadre de transfert de missions au secteur privé, les fonctionnaires peuvent être détachés automatiquement en CDI au nouvel organisme d'accueil. Dans les faits, ils ne seront plus en situation de fonctionnaires. Exemple ? Si le rectorat décide de passer un contrat avec une entreprise privée pour lui confier, durant 5 ans, la gestion des fiches de paye des fonctionnaires, les agents administratifs occupant actuellement cette mission pourront être détachés dans cette entreprise, sur un CDI.

Ce projet de loi est une attaque sans précédent contre la fonction publique, contre les droits des fonctionnaires et garanties, contre les conditions de travail des fonctionnaires.

C'est la généralisation de l'individualisation, de l'arbitraire, et de la précarité.

Une seule réponse possible : ce projet n'est ni amendable, ni négociable. Il doit être retiré !

C'est pourquoi la FSU, et ses syndicats, dans l'unité avec toutes les autres organisations syndicales de la fonction publique appellent à une journée de grève pour exiger du gouvernement qu'il retire son projet de loi.

TOUTES ET TOUS EN GREVE LE JEUDI 9 MAI 2019